



En exercice : 58
Présents : 49
Votants : 49

Séance du 18 septembre 2023

Le Dix-huit Septembre Deux Mille Vingt-Trois à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 12 Septembre 2023, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ	TRIDON Fabrice, suppléant
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	/
CHÉRANCÉ	VALLÉE Jacky, titulaire
CONGRIER	TISON Hervé, titulaire
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIN	LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, DOREAU Jean-Sébastien, MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, titulaires
COURBEVEILLE	/
CRAON	DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, PREVOSTO Dominique, RAGARU Edit, titulaires
CUILLÉ	/
DENAZÉ	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	/
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE	TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	LECOT Gérard, titulaire
LA ROË	CHADELAUD Gaétan, titulaire
LA ROUAUDIÈRE	JULIOT Thierry, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE	JUGÉ Joseph, titulaire
LAUBRIÈRES	BRÉHIN Colette, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	CHANCEREL Philippe, titulaire,
MÉE	BAHIER Alain, titulaire
MÉRAL	CHAMARET Richard, GARBE Pascale, titulaires
NIAFLES	GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES ST GAULT	LEFEVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
RENAZÉ	GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIS Norbert, PELLUAU Philippe, titulaires
SENONNES	BARBÉ Béatrice, titulaire
SIMPLÉ	CLAVREUL Yannick, titulaire
ST AIGNAN S/ROË	PENE Loïc, titulaire
ST ERBLON	GAUCHER Olivier, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	GARNACHE Claude, suppléant
ST MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick, titulaire
ST POIX	BEUCHER Clément, titulaire
ST QUENTIN LES ANGES	GUINEHEUX Dominique, titulaire
ST SATURNIN DU LIMET	BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : DEROUET Loïc (Astillé), SORIEUX Vanessa (Brain-sur-les-Marches), LÉPICIER René-Marc (CONGRIER), BANNIER Géraldine (COURBEVEILLE), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), DESHOMMES Catherine (Cuillé), Derval Séverine (La Selle-Craonnaise), GUILLET Vincent (St Aignan-sur-Roë), BOURBON Aristide (St Martin-du-Limet).

Étaient absents : HAMARD Benoît (Craon), BASLÉ Jérôme (Fontaine-Couverte),

Membres titulaires ayant donné pouvoir : /

Secrétaire de Séance : Éluée Mme MANCEAU Laurence, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2023-09/109 : EAU/ASSAINISSEMENT

Séance du : 18 septembre 2023

OBJET 2023-09/109 : EAU/ASSAINISSEMENT

COMPÉTENCE DE COORDINATION DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DU BOCAGE – CONVENTION DE DÉLÉGATION AU SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON (Annexe)

M. Richard CHAMARET, Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Eau et l'Assainissement, rappelle au Conseil Communautaire qu'en 2019, le Syndicat du bassin de l'Oudon a établi une feuille de route à la demande de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région des Pays de la Loire pour la période 2020-2026 dans laquelle est ressorti notamment l'intérêt de travailler sur le bocage pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que la gestion quantitative de la ressource en eau.

Pour répondre à ce besoin, la Communauté de Communes a délégué au Syndicat, par une convention couvrant la période 2020-2022, la compétence de « Coordination des actions en faveur de la préservation et la valorisation du bocage ». Afin de répondre à ce besoin, pour le reste de la période 2020-2026, une nouvelle convention doit être signée.

Cette délégation porte toujours sur les actions suivantes :

- **Maîtrise d'ouvrage de plans bocagers** à l'échelle d'une ou plusieurs communes ou d'une ou plusieurs exploitations agricoles,
- **Actions de communication et de sensibilisation pour la préservation** et la valorisation du complexe bocager (haies, fossés, talus, annexes hydrauliques),
- **Actions de communication et de sensibilisation pour inciter les plantations bocagères** et aménagements connexes (talus, fossés, annexes hydrauliques),
- **Développement de partenariats techniques et financiers** avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région des Pays de la Loire, le Département ainsi qu'avec la Chambre d'agriculture, le Syndicat de la propriété privée rurale de la Mayenne, les partenaires du point info bocage en Mayenne et les préconisateurs agricoles,
- **Développement de dispositifs permettant de faciliter l'accès pour les planteurs à des aides financières et techniques.**

L'intervention du syndicat sur le bocage s'entend comprendre également des actions en faveur de la ripisylve (*haie en bord de cours d'eau*) ainsi qu'en faveur de l'agroforesterie. La liste d'actions ci-dessus n'est pas exhaustive et pourra être complétée par voie d'avenant pour toute autre action qui deviendrait nécessaire dans le cadre de la compétence déléguée.

Il est toujours entendu que la préservation du bocage dépasse les seuls enjeux de l'eau et donc les domaines de compétence du Syndicat. Par conséquent, **la Communauté de Communes peut continuer à intervenir dans la limite de ses propres compétences**, au titre de la trame verte et bleue, de la biodiversité, de la diversification énergétique.

Monsieur Richard CHAMARET rappelle que le territoire d'intervention du Syndicat, dans le cadre de la présente compétence déléguée, **est le territoire de la Communauté de Communes dans les limites du bassin versant de l'Oudon.**

La présente délégation de compétence entre dans le cadre du programme d'actions du Syndicat du bassin de l'Oudon arrêté pour la période 2023-2025. **Elle prendra donc effet le 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans. Elle s'achèvera le 31 décembre 2025.**

La présente délégation de compétence **fait partie intégrante de la contribution annuelle calculée et versée par la Communauté de Communes au profit du Syndicat.**

Comme durant la première période 2020-2022, la Communauté de Communes exercera les contrôles requis pour évaluer la réalisation correcte de la présente délégation de compétence. À cet égard, le Syndicat devra tenir à la disposition de la Communauté de Communes tous les documents comptables afférents à la délégation de compétence, ainsi que toutes les notes, courriers, comptes rendus, contrats et autres documents qui concernent l'exercice de cette compétence. Des réunions régulières entre les deux collectivités permettront de réaliser des points d'étape.

**Sur proposition de la Commission Environnement – Eau et Assainissement en date du 05 septembre 2023,
Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 11 septembre 2023,**

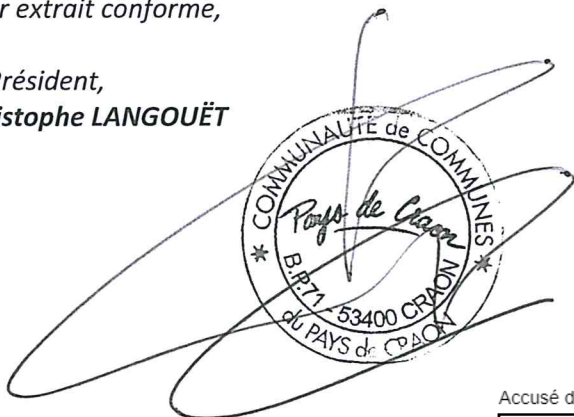
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (49 votants)**

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer une nouvelle convention relative à la délégation de la compétence de « Coordination des actions en faveur de la préservation et la valorisation du bocage » à intervenir avec le Syndicat du Bassin de l'Oudon pour la période 2023-2025 selon les conditions présentées ci-dessus.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 26 septembre 2023*

Pour extrait conforme,

*Le Président,
Christophe LANGOUËT*



*Le secrétaire de séance,
Laurence MANCEAU*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20230918-DELIB202309109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Affichage : 29/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

